

la proposition de retrait, c'est qu'un commissaire enquêteur a été chargé d'examiner les affaires de la Home Bank, et qu'aux termes de la commission confiée à l'enquête l'honorable membre (M. Porter) avait la faculté et l'a encore de faire juger le cas du ministre, s'il en a le désir.

Au sujet de cette proposition et des motifs sur lesquels elle s'appuie je veux faire remarquer quelque chose. Nous sommes saisis d'une dénonciation en propres termes dirigée contre la conduite d'un ministre, l'accusant d'actes répréhensibles en cette qualité. Le ministre nous a donné sa version de l'affaire, dans laquelle il ne contredit pas l'accusation, si j'ai bien compris. Voilà une situation vraiment extraordinaire. Les allégations l'accusent d'un manquement qui ne peut être effacé par des regrets postérieurs ou par une restitution. L'acte commis était mauvais ou il ne l'était pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne puis laisser passer sans protestation l'assertion de l'honorable membre que mon collègue a reconnu le bien-fondé d'une imputation quelconque dirigée contre lui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit qu'il en a reconnu le bien-fondé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il l'a, au contraire, repoussée dans la lettre qu'il a écrite. Il a nettement déclaré par lettre au liquidateur que le retrait de ses fonds avait été fait dans le cours ordinaire des affaires.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas là une dénégation faite à la Chambre. Il est possible que le ministre ait eu l'intention de repousser l'inculpation, mais il ne l'a pas fait. Il convient de le mettre à même de nier in toto les imputations portées contre lui par notre collègue le député de Hastings. Il n'a pas avoué catégoriquement, mais du commencement à la fin de ses remarques nulle part il n'a nié avoir obtenu ce renseignement en sa qualité de ministre de la couronne et d'administrateur de la nation, ni qu'il se soit servi de ce renseignement dans son propre intérêt, avantage que les autres, dont il est le représentant de confiance, ne pouvaient avoir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comment mon très honorable ami peut-il dire qu'il s'est servi de ce renseignement à son propre avantage? Je crois qu'il a prouvé parfaitement que l'argent qu'il a retourné lui appartenait en propre et qu'il a payé en plus environ \$150 d'intérêt.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne crois pas que le premier ministre ait raison ou soit bien inspiré en m'interrompant pour dire cela. Je n'ai pas dit qu'il en ait agi ainsi:

[Le très hon. M. Meighen.]

j'ai dit que telle était l'accusation portée contre lui, savoir, qu'il s'était servi du renseignement ainsi obtenu, pour son propre avantage en retirant une forte somme d'argent, et en sauvant par là les trois quarts de cet argent. Or, c'est là l'accusation définie qui est portée. On ne peut nier que cette conduite soit répréhensible, et je ne puis comprendre l'attitude du premier ministre,—j'aime à croire qu'il n'y persistera pas,—estimant que cette conduite absolument mauvaise en soi se trouve modifiée du fait que le ministre a plus tard retourné l'argent. Ce dernier fait ne peut aucunement changer la nature de l'acte primitif. Je ne dis pas que le ministre n'ait pas quelque mérite d'avoir retourné l'argent, mais cet acte ne change pas du tout le caractère de son premier acte; cela ne change absolument rien relativement à la portée de sa conduite première. De sorte que le ministre se trouve maintenant accusé d'une dérogation grave, et il ne l'a pas niée avant de quitter la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Supposant pour un moment que les choses alléguées ici seraient prises en considération, il y a une grande différence entre agir dans un but de gain et agir sans faire tort ou être injuste à quiconque en vue de s'éviter des pertes personnelles.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je trouve pas à redire à cette interruption, parce que le premier ministre touche vraiment à la question. L'accusation est que le renseignement qu'il a obtenu comme ministre a servi son intérêt personnel...

Le très hon. MACKENZIE KING: Et son profit personnel.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre affirme que s'il est mal pour un ministre de se servir de renseignements obtenus à titre officiel, de manière à faire un profit et augmenter le montant d'argent qu'il a déjà, il est parfaitement juste, du moins il dit que c'est une chose tout à fait différente, de se servir de ce renseignement pour éviter une perte de l'argent qu'il possède. Je ne crois pas que le premier ministre, après réflexion, persiste dans cette opinion: je ne crois même pas qu'il réussisse à s'en convaincre lui-même. Quelle est la différence au point de vue moral? Aucune. Il peut se faire que six mois ou un mois auparavant, cet argent ait eu sa pleine valeur. Lorsqu'on l'a retiré, ou vers ce temps-là, il n'en était pas ainsi: l'argent ne valait plus que les trois quarts de l'argent ordinaire, et sa valeur a été portée à 100 p. 100 de la valeur nominale par l'acte